Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 035-213501265-20220712-CNE22_183-DE



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 22-183 – 12 juillet 2022

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine privé

Quorum:

15

5

Présents : 2-182 à 22-185)

17 (délibérations n° 22-182 à 22-185) 18 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

Pouvoirs:

Votants:

22 (délibérations n° 22-182 à 22-185)

23 (délibérations n° 22-186 à 22-192)

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Cédric BINET - Matthieu CHANEL - Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-186 à 22-192) - Michèle MOTEL - François CHARMETEAU - Bruno MARGOTTIN - Quentin PILLET

Excusés:

Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Sandrine THURET - Sylvie LE LAY (délibérations n° 22-182 à 22-185) - Hélène LE BARS -

Patrick JUMEL - Audrey GROSHENY

Absents:

Catherine CHERIF - Thierry PRESSARD - Patricia AUGUIN

Pouvoirs:

Anne GADBY à Jean-Philippe MEHU – Joël SIELLER à Dominique DELAMARRE – Jean-Marc JOUMIER à Philippe SALAÜN – Sandrine THURET à Françoise LEBRUN – Audrey GROSHENY à Bruno MARGOTTIN

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Groupe scolaire Les Callunes – Utilisation de locaux par l'association LITTERALOUEST – Convention

L'association LITTERALOUEST sollicite la mise à disposition gratuite d'une salle au Groupe scolaire Les Callunes pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse, deux soirs par mois, du le septembre 2022 au 7 juillet 2023, à des heures ou périodes au cours desquelles les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement ou de formation continue.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative - Sports - Loisirs, réunie le 30 juin 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé:

- 1°) D'accepter la mise à disposition gratuite à l'association LITTERALOUEST de la salle des maîtres du Groupe scolaire Les Callunes, le mercredi de 20h15 à 22h30 deux fois par mois, du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023, pour l'organisation d'un festival de littérature jeunesse
- 2°) D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association LITTERALOUEST, jointe en annexe

Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022 Affiché le

ID: 035-213501265-20220712-CNE22_183-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/07/2022

-Publication en ligne le 18/07/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire	
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.